

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} juin 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Nadine PERRE, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA, Floriane LOZZA.

Absente représentée : Dominique DE VIVIÉS donne pouvoir à France GUIEU-LAJOIE.

Absent excusé : M. François GRECO.

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2026
- 3° Elections des délégués sénatoriaux
- 4° Création de la commission communale des impôts directs – C.C.I.D.
- 5° Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées – C.L.E.C.T.
- 6° Désignation du/de la représentant(e) de la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales
- 7° Désignation des représentants de la commune au sein de l'Agence départementale Ingénierie et Territoires 04 - IT04
- 8° Attribution de subventions allouées aux associations
- 9° Tarifs appliqués aux interventions des services techniques communaux auprès des particuliers
- 10° Règlement intérieur de la garderie périscolaire
- 11° Règlement intérieur de la restauration scolaire
- 12° Règlement intérieur du centre de loisirs
- 13° Dossier fonds départemental d'aide aux communes - FODAC
- 14° Charte de la Commission « Participation citoyenne et cadre de vie »
- 15° Convention sur le financement du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté
- 16° Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- 17° Questions diverses

1° Désignation du secrétaire de séance (Délibération N°2026-23)

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance et d'en dresser le procès-verbal, Michel BOULAY a été désigné secrétaire de séance et assurera le compte-rendu des débats conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2026 (Délibération N°2026-24)

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2026.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15, le Conseil municipal, à l'unanimité, **avec 10 voix POUR**, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2026.

3° Élections des délégués et suppléants représentant la commune en vue des élections sénatoriales : procès-verbal

4° Création de la commission communale des impôts directs (Délibération N°2026-25)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Sont désignés :

- Michel FEUTRAY
- Jean-Claude CUISINIER
- Christophe TREMEAU
- Yves ROUX
- Pierre SANCHIZ
- Jean-Pierre ARENE
- Jean-Claude STALDER
- Marie-Louise LEEMANS
- Aline PY
- Alice VIOLA
- Jean-Marc SEGOND
- Aurélien THERY
- Jean-Claude IVALDI
- Serge VERNET
- Thierry REILLE
- Maryse MAUREL
- Gérard BAZIN
- André CAIRE
- Jean-Luc GIRAUD
- Pierre BLANC
- Flora BOULAY
- Valérie LEMOINE
- Aurélie BARROO MICHELETTA
- Philippe NOWAK

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, avec 10 voix pour**, approuve la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**5° Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Durance Luberon Verdon Agglomération
(Délibération N° : 2026-26)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de son article 1609 nonies C ;

Considérant qu'aux termes du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du même article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des conseils municipaux ;

Considérant que suite à l'installation du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation desdits représentants ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

A l'issue du recensement des candidatures, une seule liste s'est présentée, à savoir :

Liste A

Titulaire : Madame Anne PEROTTI

Suppléant : Madame Nadine PERRE

Après avoir procédé au vote à main levée, la liste A obtient 10 voix.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, avec 10 voix pour**, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées et désigne Madame Anne PEROTTI comme représentante titulaire et Madame Nadine PERRE comme représentante suppléante au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

6° Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales 2026-2032 (Délibération N° : 2026-27)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité des listes électorales.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Pour les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de :

- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaire, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

Vu le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 10 voix pour, désigne Madame Nadine PERRE pour représenter le Conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

7° Désignation des délégués au sein de l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (Délibération N° : 2026-28)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017, modifiés par les Assemblées générales extraordinaires du 14 octobre 2019 et du 12 décembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 et modifié lors des Conseils d'administration des 17 mars 2023, 11 mars 2024 et 25 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 2023-27 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2023 ;

Madame le Maire rappelle que l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau : Eau potable et assainissement dont les thématiques en lien avec ces sujets (Défense Extérieure Contre l'Incendie et problématiques pluviales notamment) ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Performance énergétique des bâtiments et les thématiques en lien avec ce sujet ;
- Recherche de financements et commande publique pour les sujets mutualisables entre adhérents ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

L'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 peut également intervenir sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 10 voix pour, approuve les statuts de l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017, modifiés par les Assemblées générales extraordinaires du 14 octobre 2019 et du 12 décembre 2023. Il approuve le règlement intérieur de l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 adopté par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018, modifié lors des Conseils d'administration des 17 mars 2023, 11 mars 2024 et 25 mars 2025, et d'adhérer pour accéder à l'ensemble des services (« Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »).

Il désigne pour représenter la commune Madame Dominique DE VIVIÉS en tant que délégué titulaire et Michel BOULAY en tant que délégué suppléant.

8° Subventions aux associations (Délibération N° : 2026-29)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune apporte son concours à des associations et à des organismes par des subventions pour les aider à pérenniser et à

développer leurs activités, à mener de nouvelles actions ou événements.
Elle donne lecture de deux nouvelles demandes de subventions reçues en mairie.

Elle propose d'allouer en 2026 ces subventions supplémentaires comme suit :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	SUBVENTION 2026
COMITÉ DES FÊTES - MONTAGNAC	2 500,00 €
RÉVEIL RIEZOIS	50,00 €
TOTAL	2 550,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et **à la majorité, avec 8 voix pour et 2 contre**, approuve les subventions à verser aux associations telles que figurant dans le tableau ci-dessus et inscrit les crédits correspondants au budget 2026.

Un conseiller municipal a voté contre car il souhaite l'attribution de la subvention demandée par le comité des fêtes de MONTAGNAC, soit 5 000 euros. Un conseiller municipal a voté contre sans commenter le sens de son vote.

9° Instauration d'une tarification pour les interventions du personnel communal (Délibération N° : 2026-30)

Madame le Maire expose à l'assemblée que, malgré les différents services mis en place par la commune, il est constaté un nombre croissant d'interventions du personnel communale pour le compte de tiers : enlèvements de dépôts sauvages sur le territoire portant atteinte à la salubrité et à l'environnement, assistance en cas d'incidences sur les voies de circulation ou à leurs abords... Ces incivilités représentent un coût pour la commune et nuisent à la qualité du cadre de vie et à la tranquillité publique.

Dans la mesure où il est parfois possible d'identifier les auteurs de ces infractions ou incidents, Madame le Maire propose de mettre en place la tarification de 75 euros par heure d'intervention du personnel communal. Elle sera proratisée à la durée d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, avec 10 voix pour**, approuve les modalités exposées ci-dessus vis-à-vis des présumés auteurs de nuisances identifiés et le tarif de 75 euros par heure d'intervention du personnel communal. Il précise que si toutefois ces incivilités ou incidents nécessitent l'intervention d'un prestataire extérieur, le remboursement des frais engagés par la commune sera demandé à l'auteur des faits.

10° Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire (Délibération N° : 2026-31)

Vu la délibération N°2023-72 portant approbation du règlement intérieur de la garderie,

Vu le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire,

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire. Elle expose à l'assemblée qu'elle souhaite ouvrir le service de garderie le matin de 7h45 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le tarif appliqué est de 1 € par présence et par enfant. Une présence correspond à un accueil le matin ou à un accueil le soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, avec 10 voix pour**, approuve le projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire tel que présenté, le tarif de 1 € par présence et par enfant et les horaires d'ouverture le matin de 7h45 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

11° Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire (Délibération N° : 2026-32)

Vu la délibération N°2024-49 portant modification du règlement intérieur de la restauration

scolaire,

Vu le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire,

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la restauration scolaire. Les modifications apportées portent sur les bénéficiaires. Le service de restauration scolaire est accessible aux enfants scolarisés dans le RPI Allemagne-en-Provence / Montagnac-Montpezat, dans la limite des capacités d'accueil.

En cas de places insuffisantes, la commune pourra donner priorité aux enfants dont les deux parents travaillent, aux familles monoparentales exerçant une activité professionnelle et aux situations particulières étudiées par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, avec 10 voix pour**, approuve le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté.

12° Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « La Rabassière » (Délibération N° : 2026-33)

Vu la délibération N°2025-25 portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « La Rabassière »,

Vu le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « La Rabassière »,

L'accueil de loisirs « La Rabassière » est ouvert prioritairement aux enfants âgés de 5 à 12 ans domiciliés sur la commune de Montagnac Montpezat.

L'accueil des enfants se fait de manière échelonnée entre 8h00 et 9h30. Les activités commencent à 9h30.

Sous réserve de places disponibles, l'accueil peut être étendu :

- Aux enfants âgés de 5 à 12 ans de la commune d'Allemagne en Provence membre du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).
- Aux enfants âgés de 5 à 12 ans des communes limitrophes, dans la limite des capacités d'accueil.

Pour permettre plus de souplesse dans l'organisation des parents, il est désormais permis de s'inscrire à la demi-journée, sauf en cas de sortie. Les tarifs seront :

Quotient Familial (QF)	Tarif Demi Journée	Tarif Journée
QF < 600	3.5 €	7 €
600 ≤ QF < 800	4 €	8 €
800 ≤ QF < 1200	4.5 €	9 €
1200 ≤ QF < 1500	5 €	10 €
QF ≥ 1500	5.5 €	11 €
Hors communes RPI / vacanciers	6 €	12 €
Agents communaux	2.5 €	5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité, avec 10 voix pour**, approuve le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « La Rabassière » tel que présenté.

13° Demande de subvention auprès du Département 04 au titre du fonds départemental d'aide au commune 2026 (Délibération N° : 2026-34)

Considérant que la commune prévoit des travaux d'aménagement du cimetière de Montagnac rendus nécessaires suite aux opérations de reprise de concessions effectuées

par la précédente municipalité et ayant entraîné une importante dégradation du terrain commun,

Considérant que ce projet est éligible au fonds départemental d'aide au commune (FODAC) 2026,

Madame le Maire propose de solliciter le Département 04 afin de demander une subvention selon le plan de financement ci-après :

Montant prévisionnel T.T.C. de l'opération : 24 750,00 €

Montant prévisionnel H.T. de l'opération : 20 625,00 €

Opération : Travaux d'aménagement du cimetière	
FINANCEMENT	MONTANT
Département 04 - FODAC 2026 (40%)	8 250,00 €
Autofinancement	12 375,00 €
TOTAL	20 625,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, avec 10 voix pour, autorise Madame le Maire à demander au Département 04 une subvention au titre du FODAC 2026 pour l'opération présentée ci-dessus et en approuve le plan de financement et la mandate pour accomplir les démarches relatives à la réalisation de cette opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

14° Charte de la commission communale « Participation citoyenne et cadre de vie » (Délibération N° : 2026-35)

Vu la délibération N° 2026-03 créant la commission communale « Participation citoyenne et cadre de vie »,

Vu le projet de charte,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commission communale « Participation citoyenne et cadre de vie », a été conçue comme un espace d'échange, de proposition et de co-construction avec les habitants.

Cette commission a pour missions :

- d'encourager et structurer la participation des habitants ;
- de recueillir les idées, besoins et attentes de la population ;
- de travailler sur les thématiques liées au cadre de vie (espaces publics, embellissement, propreté, environnement, qualité de vie) ;
- de proposer des actions concrètes et des améliorations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 10 voix pour, adopte le projet de charte de la commission communale « Participation citoyenne et cadre de vie ».

15° Convention portant sur le financement du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (Délibération N° : 2026-36)

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention portant sur le financement du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté.

Conformément à l'article L 212-4 du Code de l'Education nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre du réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté. Cette structure couvre un territoire composé des communes d'Allemagne-en-Provence, Bras d'Asse, Gréoux-les-Bains, Montagnac-Montpezat, Moustiers Sainte Marie, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Saint Martin de Brômes et Valensole.

Chaque commune s'engage à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté. Cette participation est calculée au

prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics de 1^{er} degré à raison de 2€ (deux euros) par élève par année scolaire.

La commune de Riez s'engage à récolter la somme correspondante auprès de chaque commune en début d'année civile pour l'année scolaire en cours et à la reverser entièrement au Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté dès réception des sommes pour qu'il puisse acheter le matériel nécessaire à son fonctionnement.

Cette présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement pour une période maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, avec 10 voix pour**, approuve la convention portant sur le financement du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté telle que présentée et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

16° Adhésion à la Fondation du Patrimoine (Délibération N° : 2026-37)

Madame le Maire présente à l'assemblée la Fondation du Patrimoine qui a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100€. Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, avec 10 voix pour**, approuve l'adhésion de la commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT à la Fondation du Patrimoine, autorise Madame le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis. Il autorise la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question, la séance est levée à 20h00.

**La secrétaire de séance,
Michel BOULAY**

**Madame le Maire,
France GUIEU-LAJOIE**

